

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 03 octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
10 octobre 2023

Retrait des compétences RPI et Accueil de Loisirs du SHVL au 1er janvier 2024

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait d'une part sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023, mais décidait également le retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 septembre 2023.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical demandait à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sur ce retrait de compétences.

Les communes de Magnicourt en Comté, La Thieuloye et Monchy-Breton ayant délibéré favorablement sur ce point, la procédure de réduction des compétences n'a toutefois pu aboutir, l'absence d'avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dans les délais impartis étant considérée comme un avis défavorable et ne permettant donc pas d'atteindre la majorité qualifiée requise pour la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe est donc toujours doté statutairement des compétences « Gestion du RPI » et « Accueil de loisirs sans hébergement » même si plus aucun membre n'y adhère et que dans les faits, la compétence « Production et Distribution de l'Eau » est désormais la seule compétence exercée par le Syndicat.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil syndical engage dès aujourd'hui la procédure de mise en adéquation de ses statuts avec son nouveau périmètre et sa nouvelle nature juridique de syndicat mixte fermé ayant pour seul objet la compétence « Production et Distribution de l'Eau ».

Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une ou plusieurs compétence(s) d'un Syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des organes délibérant de chacun des membres du Syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises,

Considérant le projet de statuts mis à jour permettant leur mise en adéquation avec le nouveau périmètre du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe et sa nouvelle nature juridique de syndicat

mixte fermé ayant pour seul objet la compétence « Production, traitement, adduction et distribution de l'Eau potable »,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** du retrait des compétences Gestion du RPI et Accueil de Loisirs du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à compter du 01 janvier 2024.
- **émet un avis favorable** sur l'ensemble du contenu des nouveaux statuts du Syndicat qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- **demande** à Monsieur le Président de requérir l'avis des Conseils municipaux de chaque commune membre du Syndicat ainsi que celui du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT, en annexant à cette demande les nouveaux statuts du Syndicat.
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 11 octobre 2023
Publié le 11 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HVL,

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE **DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LAWE**

PROJET DE STATUTS

Contenu :

Chapitre 1 : Constitution - Objet – Durée - Siège social	1
Article 1 - Constitution et dénomination.....	1
Article 2 - Objet et Compétence	2
Article 3 – Durée.....	2
Article 4 – Siège.....	2
Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat	2
Article 5 – Comité syndical	2
Article 6 – Bureau Syndical	2
Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables	2
Article 7 – Receveur	2

Chapitre 1 : Constitution - Objet – Durée - Siège social

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, par accord entre les communes de Magnicourt en Comté, Monchy-Breton et La Thieuloye, ainsi que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), est créé un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe.

Adhèrent à ce Syndicat mixte :

- la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, en substitution des communes de Bajus, Beugin et La Comté,
- la commune de Magnicourt en Comté,
- la commune de Monchy-Breton,
- la commune de La Thieuloye.

Article 2 - Objet et Compétence

Le Syndicat a pour unique objet l'exercice de la compétence « Production, traitement, adduction et distribution de l'Eau potable ».

Article 3 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le Siège du Syndicat est fixé en Mairie de Magnicourt en Comté, au 5 rue de l'Europe, 62127 Magnicourt en Comté.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 5 – Comité syndical

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe est administré par un Comité syndical, composé de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Magnicourt en Comté
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Monchy-Breton
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de La Thieuloye
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune substituée pour la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Article 6 – Bureau Syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres sera défini par délibération du Comité syndical.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 7 – Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe seront assurées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Pol-sur-Ternoise.